

« AUTORISATION « EXPORTATEUR AGREE »

- pour la certification de l'origine sur facture dans les relations préférentielles de la Communauté-
 - pour la préauthentification des certificats ATR dans le cadre de l'Union douanière CE/Turquie
- (dans ce dernier cas, il ne s'agit pas d'une déclaration d'origine mais d'une déclaration concernant la mise en libre pratique des produits tiers dans la Communauté)

N° de l'autorisation :

FR 000120 */ 0168 **

*code numérique à 6 chiffres du bureau de douane dans la base Europa

** numéro à 4 chiffres, de l'autorisation délivrée dans la série continue propre au bureau

Bénéficiaire : Nom et prénom ou raison sociale de l'exportateur

MOULAGE INDUSTRIEL DE PERSEIGNE (M.I.P.)

ZA Le Parc Paumier

72600 LA FRESNAYE SUR CHEDOUET

Siret : 325 069 821 00016

Bureau de douane gérant la procédure :

ANGERS

4, avenue JOXE

BP 60 607

49 106 ANGERS Cedex 02

FR 000120

Les marchandises désignées ci-dessous et objet de la demande sont admises
comme répondant aux conditions requises
pour être réputées originaires de la Communauté (2)

| N° de tarif douanier | Nature du produit |
|----------------------|--------------------------------|
| 39 23 | Articles en matière plastique. |

La présente autorisation est valable pour l'exportation vers les pays suivants (3) :


SUISSE
NORVEGE
LIECHTENSTEIN

TUNISIE
MAROC
ALGERIE
EGYPTE
JORDANIE
ISRAEL
TURQUIE
LIBAN
CROATIE
BOSNIE HERZEGOVINE
SERBIE

MEXIQUE
AFRIQUE DU SUD
CHILI

Fait à ANGERS, le 23 /08/2 012

L'inspecteur régional,
C. Racquier



- (1) Rayer la ou les mentions inutiles
- (2) ou d'un pays de la zone paneuromed le cas échéant
- (3) identifier expressément les pays associés pour lesquels l'agrément est valable.